

Indicateur n° 2-4 : Impact des prestations familiales, des minima sociaux et des aides au logement sur le taux de la pauvreté monétaire des enfants, en fonction de la configuration familiale

Finalité : Cet indicateur vise à mesurer l'impact des prestations familiales, des minima sociaux et des aides au logement sur le taux de pauvreté des enfants au sein des ménages.

Résultats : Dans ce tableau, on simule le taux de pauvreté des enfants de moins de 18 ans en 2011. Le seuil de pauvreté relatif (60 % du niveau de vie médian en 2011) simulé vaut 11 977 euros pour 2011. Il est figé pour toutes les colonnes du tableau :

	Après IR, PPE, et TH	Après prestations familiales	Après RSA « activité »	Après minima sociaux	Après aides au logement	Objectif
Ensemble	32 %	23 %	23 %	22 %	18 %	Réduction du taux de pauvreté
Couples avec 1 enfant	12 %	10 %	10 %	9 %	8 %	
Couples avec 2 enfants	16 %	11 %	11 %	11 %	9 %	
Couples avec 3 enfants ou plus	45 %	27 %	27 %	27 %	23 %	
Parent isolé avec 1 enfant	46 %	43 %	42 %	40 %	30 %	
Parent isolé avec 2 enfants ou plus	70 %	56 %	56 %	53 %	43 %	

Source : DREES, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2009 actualisée 2011, modèle INES.

Champ : personnes âgées de moins de 18 ans appartenant à des ménages ordinaires vivant en métropole dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante. Pour plus de détails sur le niveau de vie, se reporter aux définitions de l'indicateur n° 1.1.

Note de lecture : sur le champ de l'ensemble des familles avec enfants, le taux de pauvreté des enfants correspondant au niveau de vie avant transferts sociaux et après impôt sur le revenu, prime pour l'emploi et taxe d'habitation est de 32 %. Il baisse à 23 % après prestations familiales, reste inchangé à 23 % en intégrant le volet « activité » du RSA, baisse à 22 % en ajoutant les minima sociaux et à 18 % après prise en compte des transferts opérés précédemment et des allocations logement (locatif ou accédant à la propriété). On ne mesure pas l'impact des aides sur la réduction de la pauvreté indépendamment les unes des autres mais l'effet supplémentaire de chacune d'elles après prise en compte des précédentes.

Bien que ce ne soit pas leur finalité exclusive, les prestations familiales ont un rôle protecteur contre la pauvreté monétaire. Les prestations familiales réduisent le taux de pauvreté des enfants de 32 % à 23 %. Leur impact est particulièrement fort sur le taux de pauvreté des enfants vivant dans des couples ayant au moins trois enfants, qui passe de 45 % avant prestations familiales à 27 % après. Le taux de pauvreté diminue également beaucoup pour les enfants des familles monoparentales de deux enfants ou plus : il passe ainsi de 70 % à 56 %, proportion qui demeure néanmoins très élevée. En outre, les prestations familiales réduisent l'intensité de la pauvreté, c'est-à-dire l'écart entre le niveau de vie médian des pauvres et le seuil de pauvreté. Cet effet est, là aussi, plus important pour les couples avec au moins trois enfants et pour les familles monoparentales avec au moins deux enfants. On constate les mêmes impacts si l'on change l'ordre de prise en compte des différents dispositifs et notamment si on ajoute en dernier au niveau de vie les prestations familiales.

La composante « socle » du RSA, en garantissant un niveau de revenu inférieur au taux de pauvreté, n'a pas une contribution significative à la réduction du taux de pauvreté, quelle que soit la catégorie étudiée.

Les aides au logement ont un impact non négligeable sur le taux de pauvreté des enfants. Cet effet est également plus important pour les familles monoparentales.

Construction de l'indicateur :

Les données présentées ci-dessus ont été estimées à l'aide du modèle de microsimulation INES, géré conjointement par la DREES et l'INSEE. Les barèmes de la législation 2011 ont été appliqués à une population représentative, à cette date, des ménages ordinaires en France métropolitaine. Le modèle

INES est adossé aux enquêtes Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) réalisée par l'INSEE, la DGFIP, la CNAF, la CNAV et la MSA, qui appartiennent les caractéristiques socio-démographiques des ménages de l'enquête emploi aux fichiers administratifs de déclarations fiscales. Il s'agit ici de l'ERFS 2009 actualisée pour l'année 2011. Les enfants à charge sont définis au sens de la CNAF : ils sont âgés de moins de 21 ans (âge limite pour le complément familial et les aides au logement) et ne doivent pas percevoir un salaire supérieur à 55 % du SMIC. Le niveau des taux de pauvreté diffère donc légèrement de celui présenté à l'indicateur n° 2-2. Cependant, cet indicateur a un objet différent du précédent puisque il cherche à évaluer l'impact de chaque transfert sur le taux de pauvreté. A cet égard, le choix de la distribution des revenus de référence est relativement indifférent.

Précisions méthodologiques :

Le seuil de pauvreté est défini à 60 % du niveau de vie médian de l'ensemble des personnes. Le niveau de vie médian est le niveau de vie après transferts qui partage la population en deux : la moitié des personnes dispose d'un niveau de vie inférieur au niveau de vie médian et l'autre moitié dispose d'un niveau de vie supérieur.

Le taux de pauvreté présenté ici est dit « simulé » car il est calculé à partir de niveaux de vie dont les composantes (en dehors des revenus déclarés à l'administration fiscale) sont simulées : les prélèvements et prestations qui affectent les ménages leur sont automatiquement attribués en cas d'éligibilité et après calcul de leurs droits en fonction des revenus déclarés (en dehors de la composante activité du RSA pour lequel le comportement de non recours est simulé, cf. indicateur 1-1). Il faut le distinguer du taux de pauvreté publié annuellement par l'INSEE, obtenu à partir de la collecte de toutes les informations administratives nécessaires.

En outre, le taux de pauvreté simulé ne tient pas entièrement compte du décalage temporel existant dans la réalité entre la perception des revenus et le versement des prestations correspondantes : dans la réalité, les droits à prestations sont calculés par rapport à l'état des revenus perçus deux ans auparavant, quelle que soit la situation courante (sauf en cas de perte substantielle de revenu) alors que dans le modèle INES, les prestations sont simulées en fonction de la situation l'année précédente, en considérant qu'il n'y a pas de changement de situation.

Ces raisons expliquent les différences entre taux de pauvreté simulé et observé.

Pour rendre compte de la situation initiale des ménages, avant le bénéfice éventuel des transferts monétaires liés à la politique familiale, nous retenons le revenu net des cotisations, contributions sociales (CSG et CRDS), de l'impôt sur le revenu (y compris la prime pour l'emploi) et de la taxe d'habitation. Ce revenu rapporté aux unités de consommation (UC) du ménage constitue le niveau de vie initial du ménage. Les unités de consommation (UC) sont définies selon l'échelle de l'INSEE.

Le champ de la politique familiale comprend ici l'ensemble des prestations familiales, des minima sociaux et des aides au logement mais ne tient pas compte de l'impôt sur le revenu. Par définition, les prestations familiales sont destinées aux seules familles et visent à compenser en partie les charges liées à l'entretien et à l'éducation des enfants. Les prestations familiales comprennent les prestations sans conditions de ressources (AF, ASF, AEEH, CLCA, complément de libre choix du mode de garde) et les prestations sous conditions de ressources (CF, allocation de base et prime à la naissance ou l'adoption de la PAJE, ARS, bourses de l'enseignement du second degré). Les minima sociaux (RSA « socle », AAH et son complément,) et les aides au logement à destination des locataires ou des accédants à la propriété ne sont pas tous uniquement destinés aux ménages avec enfants mais comportent, dans leurs barèmes, une dimension fortement familiarisée. Il en est de même pour la composante dite « activité » du RSA. Il est donc utile d'étudier l'impact de ces transferts sur le niveau de vie des ménages, même si la composante liée aux seules charges de famille ne peut être isolée ici.

Indicateur n° 2-5 : Taux d'effort médian des ménages titulaires d'une allocation logement, en fonction de la configuration familiale et du type de parc.

Finalité : Évaluer dans quelle mesure les allocations logement compensent les écarts d'effort financier pour le logement créés par les différences de structures familiales ou de type de parc.

Résultats : Le taux d'effort médian des ménages après prise en compte de l'allocation logement, ainsi que la réduction du taux d'effort permise par cette prestation, sont fournis dans le tableau ci-dessous.

Configuration familiale	Taux d'effort net médian		Impact des AL sur le taux d'effort (2011)	Objectif
	2010	2011		
...Isolés (sans enfant)	25,7 %	25,4 %	-51 %	Réduction significative du taux d'effort
...Familles monoparentales				
avec 1 enfant	18,5 %	18,5 %	-56 %	
avec 2 enfants	15,8 %	15,9 %	-61 %	
avec 3 enfants ou plus	8,3 %	8,5 %	-78 %	
...Couples				
sans enfant	21,6 %	21,0 %	-47 %	
avec 1 enfant	18,1 %	17,8 %	-44 %	
avec 2 enfants	17,7 %	17,5 %	-39 %	
avec 3 enfants ou plus	13,6 %	13,5 %	-49 %	
Total	19,4 %	19,2 %	-51,9 %	
Type de parc				
...Accession à la propriété	24,2 %	24,4 %	-22 %	
...Public	11,4 %	11,3 %	-66 %	
...Privé	25,4 %	25,2 %	-50 %	
Total	19,4 %	19,2 %	-51,9 %	

Source : CNAF – FILEAS au 31 décembre 2011

Champ : ménages du parc locatif ou en accession à la propriété percevant une allocation logement – régime général

Note de lecture : au 31/12/2011, le taux d'effort net médian des personnes isolées est de 25,4 %. Avant prise en compte des allocations logement, le taux d'effort brut médian de cette catégorie de ménage est de 52,3 %. La prise en compte des allocations logement se traduit donc par une diminution de 51 % du taux d'effort médian. Cette baisse est comparable à celle constatée sur l'ensemble des ménages percevant une allocation logement (-51,9 %).

Après perception des allocations logement, la moitié des ménages consacre plus de 19,2 % de son revenu hors aides au logement au paiement du loyer et des charges. Ce taux d'effort net médian diminue lorsque la taille du ménage augmente :

Pour chaque type de famille (couple ou non), l'effort net des ménages décroît avec le nombre d'enfants. Par exemple, en 2011, le taux d'effort net médian qui est de 25,4 % pour une personne isolée sans personne à charge est de 8,5 % pour les familles monoparentales avec 3 enfants ou plus.

A nombre donné d'enfants, le taux d'effort net des familles monoparentales est plus faible que celui des couples, l'écart étant cependant assez faible pour les familles d'un enfant. Par exemple, pour les familles monoparentales avec 2 enfants le taux d'effort médian est de 15,9 % alors que celui des couples avec 2 enfants est de 17,5 %.

Les allocations logement se traduisent par une forte baisse du taux d'effort médian qui passe, sur l'ensemble des ménages percevant une allocation, de 40 % (taux brut) en 2011 à 19,2 % (taux net), soit une diminution de 51,9 %. La réduction, en valeur relative, est plus forte pour les familles monoparentales, et tend à s'accroître avec le nombre d'enfants.